

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Mardi 7 AVRIL 2026 – 19h00  
Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul – 77160 PROVINS**

**LISTE DES DELIBERATIONS**

Délibération 1-1 : Election du Président

Délibération 1-2 : Fixation du nombre de vice-présidents : **approuvée à l'unanimité**

Délibération 1-3 : Election des vice-présidents

Délibération 1-4 : Fixation du nombre des membres du Bureau - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 1-5 : Election des membres du Bureau

Délibération 1-6 : Indemnités de fonction des élus - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 1-7 : Délégations au Président - **approuvée à la majorité (63 voix pour, 1 abstention)**

Délibération 1-8 : Délégation au Président pour recevoir le courrier - **approuvée à l'unanimité**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2026  
Grand Théâtre du Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul  
77160 PROVINS**

Mardi sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au Grand Théâtre du Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul, 10 rue du Général Delort de Provins (77160) sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier LAVENKA, Président sortant de la Communauté de Communes du Provinois, conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge. Jean-Patrick SOTTIEZ, conseiller communautaire de Soisy-Bouy, doyen d'âge des conseillers communautaires siégeant est désigné président de séance.

Date de convocation : 01/04/2026  
Date d'affichage : 01/04/2026  
Nombre de conseillers en exercice : 66  
Nombre de conseillers présents : 62

Pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 64  
Séance : n°1/1

**Etaient présents :** David BERNARD (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGE (Beauchery Saint-Martin), Séverine FRANCO (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Marc JACOB (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Philippe MAISONNEUVE (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Laure DEMAHIS-MBEMBA (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Marjorie SCOUBE (Courtacon), Alexandre FLEJO (Fretoy), Stéphane BACHELET et Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), Cyril BERNIER et Sandra JOURNO (Longueville), Nicolas BRODARD (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Virginie PATYK, Jean-Philippe PILLOUD, Lucie FONTAINE, Sébastien VOELTZEL, Perrine MAIRE, Nicolas FERTEL, Jessica COUSIN, Fabien PERRINO, Marie-Christine VINCENT, Valentin GRAJQEVCI, Marie-Pierre CANAPI, François MARCHAND, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Christine RAMEAUX, Constant ROULET, Julien LIMONGI, Aurélie BAUDET et Olivier CAVE (Provins), Béatrice MANZANO MISAK (Rouilly), Virginie HUBLIER (Rupéreau), Marie-Pierre MOTHRE (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe POUYES (Saint-Loup-de-Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Annie KAMINSKI et David LUDOT (Sainte-Colombe), Jacqueline BILOWUS (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER et Emilie LOISON (Sourdun), Tony PITA et Nadège ROCHER (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Emmanuel CHAMPENOIS (Vulaines-les-Provins).

**Absents excusés :** Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-les-Provins).

**Pouvoirs de :** Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy) à Laure DEMAHIS-MBEMBA (Chenoise-Cucharmoy), Claude-Henri TONNEAU (Longueville) à Cyril BERNIER (Longueville)

**Secrétaire de séance :** David BERNARD

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

## ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

### Le conseil communautaire,

**Entendu l'exposé** du doyen d'âge, Président de séance, sur les modalités d'élection du Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-7 et suivants du C.G.C.T, « l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les maires : L'Exécutif est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le doyen d'âge, Président de séance, procède aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Sont nommés assesseurs pour le dépouillement :

1. Constant ROULET (Provins),
2. Nicolas FERTEL (Provins),
3. Claude BONICI (Poigny),
4. Gérard COGNYL (Les Marêts)

Après appel à candidature :

- Monsieur Olivier LAVENKA, conseiller communautaire de Provins est candidat.
- Monsieur Constant ROULET, conseiller communautaire de Provins est candidat.

### Premier tour de scrutin :

**Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :**

- Nombre de votants : 64
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 64
- Nombre de bulletins blancs : 6
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 57
- Majorité absolue : 29



### Suffrages obtenus :

- Olivier LAVENKA a obtenu 54 voix.
- Constant ROULET a obtenu 2 voix.
- Julien LIMONGI a obtenu 1 voix.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 et L. 5211-2 du C.G.C.T, le Président est élu au premier tour de scrutin s'il obtient la majorité absolue des suffrages exprimés.

Olivier LAVENKA, conseiller communautaire de Provins, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Président de la Communauté de Communes du Provinois et installé dans ses fonctions.

Pour extrait conforme,  
Le doyen d'âge, Président de séance,

Jean-Patrick SOTTIEZ

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Provinois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2026  
Grand Théâtre du Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul  
77160 PROVINS**

Mardi sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au Grand Théâtre du Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul, 10 rue du Général Delort de Provins (77160) sous la présidence de Monsieur Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 01/04/2026  
Date d'affichage : 01/04/2026  
Nombre de conseillers en exercice : 66  
Nombre de conseillers présents : 62

Pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 64  
Séance : n°1/2

**Etaient présents :** David BERNARD (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGE (Beauchery Saint-Martin), Séverine FRANCO (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Marc JACOB (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Philippe MAISONNEUVE (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Laure DEMAHIS-MBEMBA (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Marjorie SCOUBE (Courtacon), Alexandre FLEJO (Fretoy), Stéphane BACHELET et Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), Cyril BERNIER et Sandra JOURNO (Longueville), Nicolas BRODARD (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Virginie PATYK, Jean-Philippe PILLOUD, Lucie FONTAINE, Sébastien VOELTZEL, Perrine MAIRE, Nicolas FERTEL, Jessica COUSIN, Fabien PERRINO, Marie-Christine VINCENT, Valentin GRAJQEVCI, Marie-Pierre CANAPI, François MARCHAND, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Christine RAMEAUX, Constant ROULET, Julien LIMONGI, Aurélie BAUDET et Olivier CAVE (Provins), Béatrice MANZANO MISAK (Rouilly), Virginie HUBLIER (Rupéroux), Marie-Pierre MOTHRE (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe POUYES (Saint-Loup-de-Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Annie KAMINSKI et David LUDOT (Sainte-Colombe), Jacqueline BILOWUS (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER et Emilie LOISON (Sourdun), Tony PITA et Nadège ROCHER (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Emmanuel CHAMPENOIS (Vulaines-les-Provins).

**Absents excusés :** Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-les-Provins).

**Pouvoirs de :** Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy) à Laure DEMAHIS-MBEMBA (Chenoise-Cucharmoy), Claude-Henri TONNEAU (Longueville) à Cyril BERNIER (Longueville)

**Secrétaire de séance :** David BERNARD

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

## FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de fixer le nombre des vice-présidents de la Communauté de Communes,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

- Le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de son effectif total, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.
- A la majorité des 2/3, le conseil communautaire peut augmenter le nombre de vice-présidents jusqu'à 30 % sans dépasser le plafond de 15.

En considération des compétences statutaires de la Communauté de Communes du Provinois, il est proposé de fixer à huit le nombre de vice-présidents.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer à huit (8), le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme,  
Le Président

  
Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Provinois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2026  
Grand Théâtre du Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul  
77160 PROVINS**

Mardi sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au Grand Théâtre du Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul, 10 rue du Général Delort de Provins (77160) sous la présidence de Monsieur Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 01/04/2026  
Date d'affichage : 01/04/2026  
Nombre de conseillers en exercice : 66  
Nombre de conseillers présents : 62

Pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 64  
Séance : n°1/3

**Etaient présents :** David BERNARD (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGE (Beauchery Saint-Martin), Séverine FRANCO (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Marc JACOB (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Philippe MAISONNEUVE (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Laure DEMAHIS-MBEMBA (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Marjorie SCOUBE (Courtacon), Alexandre FLEJO (Fretoy), Stéphane BACHELET et Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), Cyril BERNIER et Sandra JOURNO (Longueville), Nicolas BRODARD (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Virginie PATYK, Jean-Philippe PILLOUD, Lucie FONTAINE, Sébastien VOELTZEL, Perrine MAIRE, Nicolas FERTEL, Jessica COUSIN, Fabien PERRINO, Marie-Christine VINCENT, Valentin GRAJQEVCI, Marie-Pierre CANAPI, François MARCHAND, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Christine RAMEAUX, Constant ROULET, Julien LIMONGI, Aurélie BAUDET et Olivier CAVE (Provins), Béatrice MANZANO MISAK (Rouilly), Virginie HUBLIER (Rupéaux), Marie-Pierre MOTHRE (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe POUYES (Saint-Loup-de-Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Annie KAMINSKI et David LUDOT (Sainte-Colombe), Jacqueline BILOWUS (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER et Emilie LOISON (Sourdun), Tony PITA et Nadège ROCHER (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Emmanuel CHAMPENOIS (Vulaines-les-Provins).

**Absents excusés :** Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-les-Provins).

**Pouvoirs de :** Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy) à Laure DEMAHIS-MBEMBA (Chenoise-Cucharmoy), Claude-Henri TONNEAU (Longueville) à Cyril BERNIER (Longueville)

**Secrétaire de séance :** David BERNARD

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

## **ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS**

### **Le conseil communautaire,**

**Entendu le Président**, qui invite les conseillers communautaires siégeant, à procéder par votes successifs et à scrutin secret, à l'élection des vice-présidents de la Communauté de Communes du Provinois, dont le nombre a été fixé à huit (8).

### **ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT :**

Le Président fait appel à candidature pour le poste de premier vice-président.

Christine BOULET, conseillère communautaire de la commune de Courchamp, propose sa candidature.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

#### Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 64
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 64
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de bulletins nuls :
- Suffrages exprimés : 61
- Majorité absolue : 31

#### Suffrages obtenus :

Christine BOULET a obtenu 61 voix

**Christine BOULET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élue Christine BOULET, PREMIERE VICE-PRESIDENTE au premier tour de scrutin. Christine BOULET est immédiatement installée dans ses fonctions.**

oOo

### **ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT :**

Le Président fait appel à candidature pour le poste de deuxième vice-président.

Eric TORPIER, conseiller communautaire de la commune de Sourduin, propose sa candidature.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

#### Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 64
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 64
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de bulletins nuls :
- Suffrages exprimés : 62
- Majorité absolue : 32

#### Suffrages obtenus :

Eric TORPIER a obtenu 62 voix

**Eric TORPIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élu Eric TORPIER, DEUXIEME VICE-PRESIDENT au premier tour de scrutin. Eric TORPIER est immédiatement installé dans ses fonctions.**

### ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT :

Le Président fait appel à candidature pour le poste de troisième vice-président.

Olivier CAVE, conseiller communautaire de la commune de Provins, propose sa candidature.

Eric JEUNEMAITRE, conseiller communautaire de la commune de Provins, propose sa candidature.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

#### Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 64
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 64
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Nombre de bulletins nuls :
- Suffrages exprimés : 60
- Majorité absolue : 31

#### Suffrages obtenus :

Olivier CAVE a obtenu 8 voix.

Eric JEUNEMAITRE a obtenu 52 voix.

**Eric JEUNEMAITRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élu Eric JEUNEMAITRE, TROISIEME VICE-PRESIDENT au premier tour de scrutin. Eric JEUNEMAITRE est immédiatement installé dans ses fonctions.**

oOo

### ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT :

Le Président fait appel à candidature pour le poste de quatrième vice-président.

Tony PITA, conseiller communautaire de la commune de Villiers-Saint-Georges, propose sa candidature.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

#### Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 64
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 64
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Nombre de bulletins nuls :
- Suffrages exprimés : 60
- Majorité absolue : 31

#### Suffrages obtenus :

Tony PITA a obtenu 60 voix

**Tony PITA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élu Tony PITA, QUATRIEME VICE-PRESIDENT au premier tour de scrutin. Tony PITA est immédiatement installé dans ses fonctions.**

#### ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT :

Le Président fait appel à candidature pour le poste de cinquième vice-président.

Alain BALDUCCI, conseiller communautaire de la commune de Sainte-Colombe, propose sa candidature.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

##### Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 64
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 64
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de bulletins nuls :
- Suffrages exprimés : 61
- Majorité absolue : 31

##### Suffrages obtenus :

Alain BALDUCCI a obtenu 61 voix

**Alain BALDUCCI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élu Alain BALDUCCI, CINQUIEME VICE-PRESIDENT au premier tour de scrutin. Alain BALDUCCI est immédiatement installé dans ses fonctions.**

oOo

#### ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT :

Le Président fait appel à candidature pour le poste de sixième vice-président.

Christine RAMEAUX, conseillère communautaire de la commune de Provins, propose sa candidature.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

##### Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 64
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 64
- Nombre de bulletins blancs : 7
- Nombre de bulletins nuls :
- Suffrages exprimés : 57
- Majorité absolue : 29

##### Suffrages obtenus :

Christine RAMEAUX a obtenu 57 voix

**Christine RAMEAUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élue Christine RAMEAUX, SIXIEME VICE-PRESIDENTE au premier tour de scrutin. Christine RAMEAUX est immédiatement installée dans ses fonctions.**

oOo

#### ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT :

Le Président fait appel à candidature pour le poste de septième vice-président.

Stéphane BACHELET, conseiller communautaire de la commune de Jouy-le-Châtel, propose sa candidature.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

##### Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 64
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 64
- Nombre de bulletins blancs : 6
- Nombre de bulletins nuls :
- Suffrages exprimés : 58
- Majorité absolue : 30

##### Suffrages obtenus :

Stéphane BACHELET a obtenu 58 voix

**Stéphane BACHELET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élu Stéphane BACHELET, SEPTIEME VICE-PRESIDENTE au premier tour de scrutin. Stéphane BACHELET est immédiatement installé dans ses fonctions.**

oOo

#### ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT :

Le Président fait appel à candidature pour le poste de huitième vice-président.

Cyril BERNIER, conseiller communautaire de la commune de Longueville, propose sa candidature.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

##### Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 64
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 64
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Nombre de bulletins nuls :
- Suffrages exprimés : 59
- Majorité absolue : 30

##### Suffrages obtenus :

Cyril BERNIER a obtenu 59 voix

**Cyril BERNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élu Cyril BERNIER, HUITIEME VICE-PRESIDENT au premier tour de scrutin. Cyril BERNIER est immédiatement installé dans ses fonctions.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,



Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2026  
Grand Théâtre du Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul  
77160 PROVINS**

Mardi sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au Grand Théâtre du Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul, 10 rue du Général Delort de Provins (77160) sous la présidence de Monsieur Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 01/04/2026  
Date d'affichage : 01/04/2026  
Nombre de conseillers en exercice : 66  
Nombre de conseillers présents : 62

Pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 64  
Séance : n°1/4

**Etaient présents :** David BERNARD (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGE (Beauchery Saint-Martin), Séverine FRANCO (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Marc JACOB (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Philippe MAISONNEUVE (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Laure DEMAHIS-MBEMBA (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Marjorie SCOUBE (Courtacon), Alexandre FLEJO (Fretoy), Stéphane BACHELET et Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), Cyril BERNIER et Sandra JOURNO (Longueville), Nicolas BRODARD (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Virginie PATYK, Jean-Philippe PILLOUD, Lucie FONTAINE, Sébastien VOELTZEL, Perrine MAIRE, Nicolas FERTEL, Jessica COUSIN, Fabien PERRINO, Marie-Christine VINCENT, Valentin GRAJQEVCI, Marie-Pierre CANAPI, François MARCHAND, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Christine RAMEAUX, Constant ROULET, Julien LIMONGI, Aurélie BAUDET et Olivier CAVE (Provins), Béatrice MANZANO MISAK (Rouilly), Virginie HUBLIER (Rupéreau), Marie-Pierre MOTHRE (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe POUYES (Saint-Loup-de-Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Annie KAMINSKI et David LUDOT (Sainte-Colombe), Jacqueline BILOWUS (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER et Emilie LOISON (Sourdun), Tony PITA et Nadège ROCHER (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Emmanuel CHAMPENOIS (Vulaines-les-Provins).

**Absents excusés :** Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-les-Provins).

**Pouvoirs de :** Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy) à Laure DEMAHIS-MBEMBA (Chenoise-Cucharmoy), Claude-Henri TONNEAU (Longueville) à Cyril BERNIER (Longueville)

**Secrétaire de séance :** David BERNARD

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

## FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président** sur la composition du Bureau communautaire.

**Vu** les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant que :**

- Le Président et les vice-présidents de la Communauté de Communes du Provinois sont membres de droit du Bureau communautaire,
- Que le conseil communautaire a fixé à 8 le nombre de vice-présidents,
- Qu'il est proposé de fixer à 30 le nombre total des membres du Bureau comme suit :
  - Le Président,
  - Les 8 vice-présidents,
  - 21 conseillers communautaires élus par l'assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide** de fixer à trente (30), le nombre des membres du Bureau communautaire.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2026  
Grand Théâtre du Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul  
77160 PROVINS**

Mardi sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au Grand Théâtre du Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul, 10 rue du Général Delort de Provins (77160) sous la présidence de Monsieur Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 01/04/2026  
Date d'affichage : 01/04/2026  
Nombre de conseillers en exercice : 66  
Nombre de conseillers présents : 62

Pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 64  
Séance : n°1/5

**Étaient présents :** David BERNARD (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGE (Beauchery Saint-Martin), Séverine FRANCO (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Marc JACOB (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Philippe MAISONNEUVE (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Laure DEMAHIS-MBEMBA (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Marjorie SCOUBE (Courtacon), Alexandre FLEJO (Fretoy), Stéphane BACHELET et Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), Cyril BERNIER et Sandra JOURNO (Longueville), Nicolas BRODARD (Louan-Villegrais-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Virginie PATYK, Jean-Philippe PILLOUD, Lucie FONTAINE, Sébastien VOELTZEL, Perrine MAIRE, Nicolas FERTEL, Jessica COUSIN, Fabien PERRINO, Marie-Christine VINCENT, Valentin GRAJQEVCI, Marie-Pierre CANAPI, François MARCHAND, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Christine RAMEAUX, Constant ROULET, Julien LIMONGI, Aurélie BAUDET et Olivier CAVE (Provins), Béatrice MANZANO MISAK (Rouilly), Virginie HUBLIER (Rupéroux), Marie-Pierre MOTHRE (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe POUYES (Saint-Loup-de-Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Annie KAMINSKI et David LUDOT (Sainte-Colombe), Jacqueline BILOWUS (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER et Emilie LOISON (Sourdun), Tony PITA et Nadège ROCHER (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Emmanuel CHAMPENOIS (Vulaines-les-Provins).

**Absents excusés :** Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-les-Provins).

**Pouvoirs de :** Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy) à Laure DEMAHIS-MBEMBA (Chenoise-Cucharmoy), Claude-Henri TONNEAU (Longueville) à Cyril BERNIER (Longueville)

**Secrétaire de séance :** David BERNARD

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

oOo

## ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Le conseil communautaire,

**Entendu l'exposé du Président** sur la composition du Bureau communautaire et les modalités d'élection de ses membres.

**Vu** les articles L. 2122-4 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** que l'élection des membres du Bureau d'un E.P.C.I doit obligatoirement avoir lieu au scrutin secret,

- Que le conseil communautaire, par délibération du 7 avril 2026, a fixé à 30 (trente), le nombre total des membres du Bureau communautaire,

- Que le Président et les 8 vice-présidents sont membres de droit du Bureau.

Il est proposé d'élire 21 membres parmi les conseillers communautaires.

Le Président fait appel à candidature :

Sont candidats :

- |  |   |
|--|---|
| 1. Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite)        | 12. Monique GEORGE (Beauchery-Saint-Martin)   |
| 2. David BERNARD (Augers-en-Brie)                | 13. Marc JACOB (Chalautre-la-Grande)          |
| 3. Jacqueline BILOWUS (Sancy-les-Provins)        | 14. Patrick LEBAT (Bezalles)                  |
| 4. Claude BONICI (Poigny)                        | 15. Patrick LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) |
| 5. Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge)               | 16. Martine LEGRAND (Léchelle)                |
| 6. Emmanuel CHAMPENOIS (Vulaines-les-Provins)    | 17. Béatrice MANZANO MISAK (Rouilly)          |
| 7. Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon) | 18. François MARCHAND (Provins)               |
| 8. Nicolas FERTEL (Provins)                      | 19. Laure MASSON (Melz-sur-Seine)             |
| 9. Alexandre FLEJO (Frétoy)                      | 20. Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux)             |
| 10. Séverine FRANCO (Beton-Bazoches)             | 21. Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)         |
| 11. Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers)           |   |

### Votes obtenus :

| NOMS PRENOMS            | VOTANTS | VOIX | NOMS PRENOMS           | VOTANTS | VOIX |
|-------------------------|---------|------|------------------------|---------|------|
| Chantal BELLACHE        | 64      | 64   | Monique GEORGE         | 64      | 64   |
| David BERNARD           | 64      | 64   | Marc JACOB             | 64      | 64   |
| Jacqueline BILOWUS      | 64      | 64   | Patrick LEBAT          | 64      | 64   |
| Claude BONICI           | 64      | 64   | Patrick LEFEVRE        | 64      | 64   |
| Pierre CAUMARTIN        | 64      | 64   | Martine LEGRAND        | 64      | 64   |
| Emmanuel CHAMPENOIS     | 64      | 64   | Béatrice MANZANO MISAK | 64      | 64   |
| Alexandre DE MEULENAERE | 64      | 64   | François MARCHAND      | 64      | 64   |
| Nicolas FERTEL          | 64      | 64   | Laure MASSON           | 64      | 64   |
| Alexandre FLEJO         | 64      | 64   | Olivier MAZZUCHELLI    | 64      | 64   |
| Séverine FRANCO         | 64      | 64   | Jean-Patrick SOTTIEZ   | 64      | 64   |
| Catherine GALLOIS       | 64      | 64   |                        |         |      |

Le Président déclare élus à la majorité des voix les 21 candidats.

Le Président donne lecture de la liste complète du Bureau.


COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE :


|   |  |
|---|--|
| Olivier LAVENKA (Provins) - Président                     | Nicolas FERTEL (Provins)                     |
| Christine BOULET (Courchamp)<br>1ère vice-présidente      | Alexandre FLEJO (Frétoy)                     |
| Eric TOPRIER (Sourdun)<br>2ème vice-président             | Séverine FRANCO (Beton-Bazoches)             |
| Eric JEUNEMAITRE (Provins)<br>3ème vice-président         | Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers)           |
| Tony PITA (Sourdun)<br>4ème vice-président                | Monique GEORGE (Beauchery-Saint-Martin)      |
| Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe)<br>5ème vice-président    | Marc JACOB (Chalautre-la-Grande)             |
| Christine RAMEAUX (Provins)<br>6ème vice-présidente       | Patrick LEBAT (Bezalles)                     |
| Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel)<br>7ème vice-président | Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) |
| Cyril BERNIER (Longueville)<br>8ème vice-président        | Martine LEGRAND (Léchelle)                   |
| Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite)                    | Béatrice MANZANO MISAK (Rouilly)             |
| David BERNARD (Augers-en-Brie)                            | François MARCHAND (Provins)                  |
| Jacqueline BILOWUS (Sancy-les-Provins)                    | Laure MASSON (Melz-sur-Seine)                |
| Claude BONICI (Poigny)                                    | Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux)                |
| Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie)                   | Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)            |
| Emmanuel CHAMPENOIS (Vulaines-les-Provins)                |  |
| Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon)             |  |

Le Président déclare le Bureau installé.

Les réunions de Bureau communautaire se dérouleront au siège de la Communauté de Communes du Provinois, 7 Cour des Bénédictins à Provins (77160).

Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2026  
Grand Théâtre du Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul  
77160 PROVINS**

Mardi sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au Grand Théâtre du Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul, 10 rue du Général Delort de Provins (77160) sous la présidence de Monsieur Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 01/04/2026  
Date d'affichage : 01/04/2026  
Nombre de conseillers en exercice : 66  
Nombre de conseillers présents : 62

Pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 64  
Séance : n°1/6

**Etaient présents :** David BERNARD (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGE (Beauchery Saint-Martin), Séverine FRANCO (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Marc JACOB (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Philippe MAISONNEUVE (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Laure DEMAHIS-MBEMBA (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Marjorie SCOUBE (Courtacon), Alexandre FLEJO (Fretoy), Stéphane BACHELET et Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), Cyril BERNIER et Sandra JOURNO (Longueville), Nicolas BRODARD (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Virginie PATYK, Jean-Philippe PILLOUD, Lucie FONTAINE, Sébastien VOELTZEL, Perrine MAIRE, Nicolas FERTEL, Jessica COUSIN, Fabien PERRINO, Marie-Christine VINCENT, Valentin GRAJQEVCI, Marie-Pierre CANAPI, François MARCHAND, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Christine RAMEAUX, Constant ROULET, Julien LIMONGI, Aurélie BAUDET et Olivier CAVE (Provins), Béatrice MANZANO MISAK (Rouilly), Virginie HUBLIER (Rupéroux), Marie-Pierre MOTHRE (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe POUYES (Saint-Loup-de-Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Annie KAMINSKI et David LUDOT (Sainte-Colombe), Jacqueline BILOWUS (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER et Emilie LOISON (Sourdun), Tony PITA et Nadège ROCHER (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Emmanuel CHAMPENOIS (Vulaines-les-Provins).

**Absents excusés :** Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-les-Provins).

**Pouvoirs de :** Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy) à Laure DEMAHIS-MBEMBA (Chenoise-Cucharmoy), Claude-Henri TONNEAU (Longueville) à Cyril BERNIER (Longueville)

**Secrétaire de séance :** David BERNARD

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

## INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président.**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui détermine en ses article L.5211-12 et L.5211-13 les montants et modalités de versement des indemnités de fonction pouvant être perçus par le Président et les vice-présidents.

**Considérant** que ces indemnités constituent une dépense obligatoire. Elles sont calculées sur la base d'un pourcentage maximum de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires.

**Considérant** que pour la Communauté de Communes, les indemnités s'établissent comme suit :

- Indemnité maximale du Président : 67.50% de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires
- Indemnité maximale des vice-présidents : 24,73 % de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires

**Considérant** que les montants ainsi déterminés constituent une enveloppe financière

**Considérant** que Monsieur Olivier LAVENKA, Président indique aux membres du conseil communautaire qu'il souhaite percevoir un taux d'indemnité inférieur au taux maximum légal,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide :**

⇒ De constituer une enveloppe des indemnités de fonction calculée sur les bases suivantes :

Président : 67,5% de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires

Vice-président : 24,73% de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires

⇒ De réduire à respectivement 60 % et 22 % de l'indice brut du traitement des fonctionnaires les indemnités au bénéfice du Président et des Vice-Présidents et d'appliquer le taux de 11 % aux conseillers communautaires délégués dans la limite de 3 conseillers.

⇒ De répartir, en application de l'article L.2123-20-1 du C.G.C.T. – 4<sup>ème</sup> alinéa, l'enveloppe indemnitaire constituée conformément au tableau qui sera annexé à la présente délibération en fonction du nombre de vice-président fixé par le conseil communautaire.

- ⇒ De fixer la date d'effet à compter de la date de prise de fonction du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués.
- ⇒ D'actualiser automatiquement les montants des indemnités ainsi déterminées en fonction des évolutions législatives et réglementaires.
- ⇒ De prévoir à chaque exercice budgétaire les crédits nécessaires.
- ⇒ D'autoriser le Président à signer tous actes nécessaires aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Annexe à la délibération<sup>o</sup>1/6  
Conseil communautaire du 7 avril 2026

TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX PRESIDENT  
ET VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

| Fonction   | Répartition individuelle |                          |
|--|--------------------------|--------------------------|
|  | Taux appliqués           | Montants<br>brut mensuel |
| Président  | 60,00%                   | 2 466.32                 |
| 1er vice-président   | 22,00%                   | 904.31                   |
| 2ème vice-président  | 22,00%                   | 904.31                   |
| 3ème vice-président  | 22,00%                   | 904.31                   |
| 4ème vice-président  | 22,00%                   | 904.31                   |
| 5ème vice-président  | 22,00%                   | 904.31                   |
| 6ème vice-président  | 22,00%                   | 904.31                   |
| 7ème vice-président  | 22,00%                   | 904.31                   |
| 8ème vice-président  | 22,00%                   | 904.31                   |
| Conseiller<br>communautaire délégué<br>(maximum 3 conseillers<br>communautaires<br>délégués) | 11%                      | 452.16                   |
| <b>Total</b>   |                          | <b>10 152.96</b>         |

NB : à la date de la délibération aucun conseiller communautaire délégué n'a été désigné.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2026  
Grand Théâtre du Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul  
77160 PROVINS**

Mardi sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au Grand Théâtre du Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul, 10 rue du Général Delort de Provins (77160) sous la présidence de Monsieur Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 01/04/2026  
Date d'affichage : 01/04/2026  
Nombre de conseillers en exercice : 66  
Nombre de conseillers présents : 62

Pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 64  
Séance : n°1/7

**Etaient présents :** David BERNARD (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGE (Beauchery Saint-Martin), Séverine FRANCO (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Marc JACOB (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Philippe MAISONNEUVE (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Laure DEMAHIS-MBEMBA (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Marjorie SCOUBE (Courtacon), Alexandre FLEJO (Fretoy), Stéphane BACHELET et Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), Cyril BERNIER et Sandra JOURNO (Longueville), Nicolas BRODARD (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Virginie PATYK, Jean-Philippe PILLOUD, Lucie FONTAINE, Sébastien VOELTZEL, Perrine MAIRE, Nicolas FERTEL, Jessica COUSIN, Fabien PERRINO, Marie-Christine VINCENT, Valentin GRAJQEVCI, Marie-Pierre CANAPI, François MARCHAND, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Christine RAMEAUX, Constant ROULET, Julien LIMONGI, Aurélie BAUDET et Olivier CAVE (Provins), Béatrice MANZANO MISAK (Rouilly), Virginie HUBLIER (Rupéreau), Marie-Pierre MOTHRE (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe POUYES (Saint-Loup-de-Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Annie KAMINSKI et David LUDOT (Sainte-Colombe), Jacqueline BILOWUS (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER et Emilie LOISON (Sourdu), Tony PITA et Nadège ROCHER (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Emmanuel CHAMPENOIS (Vulaines-les-Provins).

**Absents excusés :** Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-les-Provins).

**Pouvoirs de :** Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy) à Laure DEMAHIS-MBEMBA (Chenoise-Cucharmoy), Claude-Henri TONNEAU (Longueville) à Cyril BERNIER (Longueville)

**Secrétaire de séance :** David BERNARD

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

## DELEGATIONS AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président,** sur les délégations de compétences qui peuvent être données par l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal au Président.

**Vu** les dispositions des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Considérant que :**

- Pour faciliter le bon fonctionnement de la Communauté de Communes du Provinois, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le législateur.
- Qu'il revient au conseil communautaire de délibérer pour définir l'étendue des délégations consenties au Président.

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité, 63 voix « pour » et 1 « abstention » M.ROULET.**

**Décide** de donner au Président les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;
- Procéder dans les limites fixées par le conseil communautaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires ;
- Fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes du Provinois qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la Communauté de Communes du Provinois, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites fixées par l'article L. 5211-10, 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes du Provinois, les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire. En demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation. Devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette délégation s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de Communes.
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes du Provinois, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Exercer, au nom de la Communauté de Communes du Provinois et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- Exercer au nom de la Communauté de Communes du Provinois le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté de Communes, dès lors que les dépenses sont inscrites au budget ;
- Demander à tout organisme financeur public, sans limite de montant fixé par le conseil communautaire, l'attribution de subvention

Dit que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2026  
Grand Théâtre du Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul  
77160 PROVINS**

Mardi sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au Grand Théâtre du Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul, 10 rue du Général Delort de Provins (77160) sous la présidence de Monsieur Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 01/04/2026  
Date d'affichage : 01/04/2026  
Nombre de conseillers en exercice : 66  
Nombre de conseillers présents : 62

Pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 64  
Séance : n°1/8

**Etaient présents :** David BERNARD (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGE (Beauchery Saint-Martin), Séverine FRANCO (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Marc JACOB (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Philippe MAISONNEUVE (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Laure DEMAHIS-MBEMBA (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Marjorie SCOUBE (Courtacon), Alexandre FLEJO (Fretoy), Stéphane BACHELET et Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), Cyril BERNIER et Sandra JOURNO (Longueville), Nicolas BRODARD (Louan-Villegrais-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Virginie PATYK, Jean-Philippe PILLOUD, Lucie FONTAINE, Sébastien VOELTZEL, Perrine MAIRE, Nicolas FERTEL, Jessica COUSIN, Fabien PERRINO, Marie-Christine VINCENT, Valentin GRAJQEVCI, Marie-Pierre CANAPI, François MARCHAND, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Christine RAMEAUX, Constant ROULET, Julien LIMONGI, Aurélie BAUDET et Olivier CAVE (Provins), Béatrice MANZANO MISAK (Rouilly), Virginie HUBLIER (Rupéroux), Marie-Pierre MOTHRE (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe POUYES (Saint-Loup-de-Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Annie KAMINSKI et David LUDOT (Sainte-Colombe), Jacqueline BILOWUS (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER et Emilie LOISON (Sourdun), Tony PITA et Nadège ROCHER (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Emmanuel CHAMPENOIS (Vulaines-les-Provins).

**Absents excusés :** Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-les-Provins).

**Pouvoirs de :** Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy) à Laure DEMAHIS-MBEMBA (Chenoise-Cucharmoy), Claude-Henri TONNEAU (Longueville) à Cyril BERNIER (Longueville)

**Secrétaire de séance :** David BERNARD

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

**DELEGATION AU PRESIDENT POUR RECEVOIR LE COURRIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS**

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

**Considérant** que pour permettre au Président de recevoir légalement la totalité du courrier et plus particulièrement les plis recommandés adressés à la Communauté de Communes du Provinois, le conseil communautaire doit autoriser le Président à recevoir le courrier.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Habilite et autorise** le Président à recevoir l'ensemble du courrier ainsi que les plis recommandés adressés à la Communauté de Communes du Provinois, sise 7 cour des Bénédictins 77160 Provins.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.